



Compte rendu de la réunion du Bureau du 6 décembre 2019

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de Mme Séverine VACHON, 2ème vice-présidente.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER (présent en visio-conférence), M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes : M. Marc THEBAULT

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Catherine DESPREZ, M. Xavier GARREAU, M. Yann HELARY (présent en visio-conférence), M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

I- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Bureau

Le Président demande l'accord du Bureau pour ajouter, à l'ordre du jour, une délibération, sur sollicitation de Monsieur le Payeur départemental des Deux-Sèvres, afin d'admettre en non-valeur de petits reliquats de subvention datant de 2013 à 2017 pour un montant de 20, 61€ sur l'exercice 2020. Il reçoit l'accord unanime du Bureau.

II- Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 11 octobre 2019

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 11 octobre 2019 est adopté

III- Délibérations

Moyens généraux

• Convention de participation pour la prévoyance

Par délibération du 25 janvier 2019, le Comité syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, pour la convention de participation Prévoyance. L'offre de Territoria Mutuelle a été retenue.

La réglementation en vigueur permet aux employeurs de prendre en charge une partie de la cotisation payée par les agents. Cette participation permet d'inciter les agents à souscrire à cette prévoyance.

Le Bureau du 15 janvier 2014 avait décidé de mettre en place une participation employeur et avait fixé les montants mensuels bruts à 8€ pour la catégorie A et 12€ pour les catégories B et C (base temps complet).

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion collective à la convention de participation pour la prévoyance auprès de Territoria Mutuelle à compter du 1er janvier 2020 ;
- décide de participer à la cotisation payée par les agents adhérents, sur la base d'un temps complet, à hauteur des montants mensuels bruts suivants : 8€ pour la catégorie A et 12€ pour les catégories B et C.

• Mise en place d'une carte affaires

Les cartes affaires permettent de faciliter les modalités de paiement des frais de déplacements, de mission et de représentation, en France et à l'étranger, tout en respectant les règles de la comptabilité publique et la réglementation en vigueur.

Cette carte permettra d'effectuer des dépenses dans le cadre des activités professionnelles du titulaire pour le paiement des frais de missions, de déplacements et de représentation, dans la limite de 600 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte personnel et la délivrance d'une carte affaires individuelle au nom du Directeur.

• Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels temporaires

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (CDD 18 mois maxi) ou saisonnier d'activité (CDD 6 mois maxi).

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président :

- à recruter des agents contractuels (articles 3 et 3-1 loi du 26 janvier 1984) pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **CREGENE : Avenant de prolongation au bail professionnel**

Le bail professionnel consenti au CREGENE arrive à échéance le 31 décembre 2019. Dans l'attente des négociations au regard de la vente de la laiterie, il est proposé de prolonger, par avenant, le bail professionnel de ce dernier pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à prolonger le bail professionnel du CREGENE pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Désignation d'un délégué et de son suppléant au Réseau des Grands Sites de France et à Rivages de France**

Le PNR du Marais poitevin est représenté dans deux associations de protection et de valorisation des paysages et de l'environnement : le Réseau des Grands Sites de France et Rivages de France.

Yann HELARY est membre de ses deux structures nationales, où il y représente le Parc.

Concernant le Réseau des Grands Sites de France, son mandat de vice-président, occupé depuis 2015, s'achèvera en mars 2020.

Après en avoir délibéré et afin d'assurer la continuité de l'implication du Parc au sein de ce réseau, le Bureau confirme la délégation de Yann HELARY au sein du Réseau des Grands Sites de France et de Rivages de France et désigne François BON en tant que suppléant.

Tourisme

- **Tourisme fluvial : avenant à la convention cadre 2016-2020**

La convention cadre relative au développement du tourisme fluvial sur la Sèvre navigable arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Afin de permettre l'achèvement des opérations un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois s'avère nécessaire.

Séverine VACHON souhaite des précisions s'agissant de l'éligibilité des dépenses auprès de l'Etat. Fabrice LAUMOND lui répond qu'après attache des services de l'Etat les dépenses sont bien éligibles jusqu'en 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention cadre 2016-2020 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Programme d'actions 2020

- **Mise en œuvre du programme et demandes de subventions**

Le programme d'actions s'élève à 1 764 420 € pour 2020, il se décline en fonction des axes de la charte :

	Contrat de Parc	Hors Contrat de Parc	Total / Axes
Axe 1 Agir en faveur d'un marais dynamique	284 100 €	103 800 €	387 900 €
Axe 2 Agir en faveur d'un marais préservé	1 150 620 €	- €	1 150 620 €
Axe 3 Agir en faveur d'un marais partagé	199 400 €	26 500 €	225 900 €
Total Programme d'Actions	1 634 120 €	130 300 €	1 764 420 €

Les subventions pour la programmation 2020

Globalement, les subventions pour le programme d'actions 2020 s'élèvent à :

- 718 397 € en Investissement,
- 1 046 023 € en Fonctionnement

- Contrat de Parc :

Les recettes pourraient financer l'intégralité des actions envisagées à hauteur de 1 634 120 € :

- État (y compris EPMP) : 427 650 €
- Agence de l'Eau : 74 650 €
- Régions : 676 000 €
- Département : 40 000 €
- Europe (Life) : 338 920 €
- Mécènes (Fondation du Patrimoine) : 29 500 €
- Autres financeurs : 47 400 €

- Hors Contrat de Parc :

Les actions envisagées hors contrat de Parc d'un montant de 130 300 € pourraient être financées pour partie de la façon suivante :

- État : 9 500 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 25 000 €
- Société Forestière (AMI) : 58 800 €
- Autres financeurs : 9 500 €
- Autofinancement : 27 500 €

Après en avoir délibéré, le Bureau adopte le programme d'actions 2020 d'un montant prévisionnel de 1 764 420 € et autorise le Président à solliciter les financements auprès des Régions, Départements, Etat, Agence de l'Eau, Europe, Communes ou EPCI, institutionnels, mécènes, et à lui donner toute délégation pour la mise en œuvre des actions correspondantes.

- **Admission en non-valeur**

A la demande de Monsieur le Payeur départemental des Deux-Sèvres, il convient d'apurer la comptabilité du Parc naturel régional du Marais poitevin des petits reliquats de subvention.

Dans ce cadre, il demande l'admission en non-valeur de reliquats de titres datant de 2013 à 2017 pour un montant de 20, 61€.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'admettre en non-valeur la somme de 20, 61€ ; un mandat sera émis à l'article 6541 sur l'exercice 2020.

IV- Points d'information

- **Annulation de l'Assemblée générale du 6 décembre 2019**

Suite au mouvement national de grève et aux difficultés d'approvisionnement en carburant, le Président informe le Bureau de l'absence de quorum avéré et ce, après sondage auprès des collectivités. En conséquence, la décision a été prise d'annuler l'assemblée générale du 6 décembre 2019.

Le Président précise également avoir contacté le Secrétaire général de la Préfecture concernant la problématique du délai de validité du débat d'orientations budgétaires liée à l'annulation de l'assemblée générale. Il en résulte qu'un rappel aux grandes orientations budgétaires devra être effectué préalablement au vote du budget primitif 2020 et que ce rappel peut intervenir lors de la même instance.

Jean-Pierre SERVANT souhaite effectuer une présentation synthétique du budget 2020 et précise qu'il est présenté sans reprise des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2019. C'est la première fois que le Parc procède ainsi.

Le montant des trois budgets pour 2020 s'élève à 5,4 millions dont 3,5 millions de budget principal. Le programme d'actions 2020 représente 54% du budget principal (hors amortissement), le Parc est donc une collectivité d'actions.

Il souligne, par ailleurs, que 2020 est une année de transition pour le Parc : disparition du Plan des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) relayée par des financements de l'EPMP et des DREAL, préparation de la nouvelle génération de contrats de Parc avec les Régions, suspension des « Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques », réflexions sur la mise en place de partenariats avec les EPCI.

- **Candidature du Marais poitevin à la liste des sites Ramsar**

La charte de Parc naturel régional prévoit « l'animation d'un dossier d'inscription du Marais poitevin au titre de la convention de Ramsar à l'échelle du site Natura 2000 ».

La procédure, initiée par le Comité syndical du Parc le 25 novembre 2015, a été engagée en appui d'un comité de suivi mis en place en 2018, en lien avec le comité de pilotage Natura 2000.

La candidature repose sur :

- la définition d'un périmètre, cohérent avec le site Natura 2000 ;
- la production d'une « fiche descriptive du Marais poitevin », rapport qui montre que le Marais poitevin présente les caractéristiques biologiques requises pour être labellisé ;
- la transmission de documents additionnels destinés à montrer l'engagement de l'opérateur à défendre la préservation de la zone humide ;
- l'élaboration d'un plan de gestion ou l'appui sur un plan de gestion existant à l'échelle du site (document d'objectif Natura 2000 pour le Marais poitevin).

Le comité de suivi a proposé que soit étudié un périmètre « Natura 2000 amélioré » avec l'objectif d'intégrer les continuités écologiques de liaison entre les secteurs du site Natura 2000 et a validé la valeur scientifique du contenu de la fiche descriptive du site.

Dans ce cadre, il sera proposé au Comité syndical :

- d'émettre un avis favorable sur la finalisation de la démarche ;
- d'acter le principe d'engager, à l'issue de la validation des documents additionnels par le comité de suivi Ramsar, la phase de consultation en proposant de solliciter l'avis du conseil scientifique du PNR, de la conférence des APNE, de l'EPMP, des EPCI du territoire, des Chambres d'agriculture, des trois départements et des deux régions ;
- d'approuver l'édition d'une plaquette d'information pour faciliter l'appropriation de « Ramsar » par les acteurs du territoire.

- **Laiterie de Coulon : point d'avancement**

Le Président informe le Bureau qu'il a rencontré Delphine BATHO (Députée des Deux-Sèvres), Gilbert FAVREAU (Président du Département des Deux-Sèvres), Jérôme BALOGE (Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais) pour envisager les différentes hypothèses pour l'avenir du site, à savoir :

- faut-il vendre le site bâtiment par bâtiment et non plus en globalité ?
- le Parc doit-il reprendre la conserverie en régie dans l'attente d'une nouvelle structuration des producteurs
- faut-il attendre la fin des élections municipales pour engager de nouvelles démarches ?

Il ressort de ces échanges que la Laiterie ne doit pas redevenir une friche industrielle et qu'il ne faudrait pas perdre la qualité de ce qui a été obtenu grâce aux travaux de réhabilitation menés par le Parc. La reprise de la conserverie en régie pourrait en effet permettre d'assurer la pérennité de l'outil.

Par ailleurs, le souhait d'acquisition du site par les locataires ne présente pas la même maturité, selon les situations (des difficultés se posent toujours quant aux paiements des loyers par certains locataires). Le brasseur, quant à lui, a besoin d'agrandir son outil de production en plein développement et étudie d'autres sites potentiels.

Michel SIMON précise que le Brasseur n'a pas envie de quitter Coulon puisqu'il a interrogé la commune pour construire sur un terrain juste à côté. Par ailleurs, concernant la Communauté d'agglomération du Niortais, il indique que l'hypothèse d'acquisition du site n'a pas été évoquée en Conseil communautaire.

Séverine VACHON préfère s'abstenir sur la question de la régie car même si cela est transitoire, elle craint que cela dure et estime que le Parc n'a pas vocation à gérer les équipements et l'outil.

Michel SIMON a le même sentiment, même s'il y a de bons professionnels et un vrai besoin.

Pascal DUFORESTEL confirme que le plan alimentaire porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la recherche de circuits courts par les consommateurs offrent des perspectives qui vont renforcer les besoins des producteurs de disposer d'outils de travail comme celui de la conserverie.

Le Bureau décide :

- d'attendre la fin des élections municipales avant d'engager de nouvelles démarches ;
- d'étudier la reprise temporaire du site en régie par le Parc dans l'attente d'une autre structure pour la conserverie (en lien avec la Paierie et la commission finances) ;
- de privilégier la cession de la laiterie par bâtiment en commençant par le brasseur dont le projet de développement et d'acquisition est plus avancé que celui des autres occupants ;
- de poursuivre avec le Payeur départemental les échanges pour le recouvrement des loyers impayés.

- **Tourisme fluvial : retour sur la visite relative « au bateau électro-solaire » dans le Lot et Garonne**

Catherine TROMAS sollicite un retour sur la visite relative au bateau électro-solaire dans le Lot et Garonne.

La visite s'est déroulée en présence :

- pour les élus : François BON, Pierre BERTRAND
- pour les techniciens : David CHARBONNEAU (Directeur du tourisme, Département des Deux-Sèvres), Thierry L'HOSPITAL (Directeur de l'Office de tourisme de Niort Marais Poitevin, vallée de la Sèvre Niortaise), Marion MONAUD (Chargée de mission tourisme et agriculture à la Communauté d'Agglomération du Niortais), Frédérique FENSHELDER (Chargée de mission tourisme à la Communauté de communes Aunis Atlantique) et Fabrice LAUMOND (Directeur du Parc)
- pour les opérateurs : Monsieur et Madame NEHOU (Le Collibert à Damvix), Monsieur SALUN (Marais Plaisance à Marans).

Globalement, il ressort de la visite et des échanges que le bateau est très rudimentaire, cela étant lié au choix de gestion très écologique du prestataire.

Le volume général y est appréciable, les espaces sont spacieux mais le confort est sommaire (pas de petit électro-ménager, finitions grossières). Les aspects sécuritaires sont relatifs (rambarde à 50 cm, coursive très étroite sans garde-corps).

Le bateau a bien fonctionné cet été avec peu de promotion et attire aujourd'hui une clientèle locale. Son côté rudimentaire ne permet pas d'attirer une clientèle internationale.

Techniquement, sa vitesse de croisière est de 4 à 6 kilomètres/heure avec une autonomie de 4 à 5 heures.

Il se distingue de celui envisagé par le Parc s'agissant :

- des batteries : solaires dans le Lot contre des batteries rechargeables pour le Parc ;
- de la motorisation : 2 moteurs électriques hors-board (plus facile d'entretien et moins cher à l'achat) contre un moteur électrique in-board pour le Parc ;
- matériaux de faible qualité à la différence de ceux envisagés par le Parc.

Le prix annoncé est de 450 000 € HT pour la fabrication de 3 bateaux. Le coût de la location oscille de 1.800€ à 2.500€ en haute-saison.

Globalement, le retour est mitigé. Les opérateurs sont un peu bousculés et s'interrogent sur le positionnement de la clientèle, la longévité des équipements ainsi que sur la rentabilité de l'équipement.